

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/028 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PLAN INCLINE NORD DU MÔLE DES CAPUCINS DANS LE PORT DE COMMERCE D'AJACCIO

SEANCE DU 24 AVRIL 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-quatre avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BIANCUCCI Jean à M. VANNI Hyacinthe
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
M. LUCIANI Xavier à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme GIOVANNINI Fabienne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, CASTELLANI Michel, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, LUCCIONI Jean-Baptiste, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, TATTI François.

Mme NATALI Anne-Marie ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 11/319 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 adoptant le principe de réhabilitation des môles des Capucins et Trois Marie du port de commerce d'Ajaccio,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de travaux pour la démolition et la reconstruction du plan incliné Nord du môle des Capucins dans le port de commerce d'Ajaccio avec l'entreprise NATALI pour un montant de 1 768 433,60 € HT, soit 1 945 276,96 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 avril 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter un marché de travaux relatif à la démolition et reconstruction du plan incliné Nord du môle des Capucins dans le port de commerce d'Ajaccio

1- Nature et étendue des besoins à satisfaire

Suite à la délibération de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 approuvant l'opération de réhabilitation des môles des Capucins et des Trois Marie dans le port de commerce d'Ajaccio des études et des consultations d'entreprises ont été engagées.

Un diagnostic complet des ouvrages a été établi par un bureau d'études spécialisé.

Des désordres particulièrement conséquents ont été relevés sur l'ouvrage d'accostage Nord du môle des Capucins. Ce dernier est en péril.

Les travaux, objet du présent rapport, prévoient donc la démolition et la reconstruction du plan incliné Nord du môle des Capucins. La structure actuelle constituée de poutres et d'une dalle en béton portées sur pieux immergés sera remplacée par un ouvrage de type « quai poids » constitué d'éléments préfabriqués en béton.

Les caractéristiques dimensionnelles de ce poste seront cependant augmentées, principalement la largeur utile de débarquement portée de 30 à 35 ml, pour tenir compte de l'évolution croissante de la taille des navires.

2- Coût prévisionnel

Ces travaux de démolition et de reconstruction du plan incliné Nord s'inscrivent dans l'opération globale de remise en état des môles des Capucins et des trois Marie évaluée à 10 M€ HT. Elle se décompose comme suit :

- 8 M€ pour la réparation des dégradations des môles des Capucins et des trois Marie ;
- 2 M€ pour la démolition et reconstruction du plan incliné Nord du môle des Capucins objet du présent rapport.

La réparation des dégradations des môles des Capucins et des Trois Marie a été retenue au titre du PEI, arrêté n° 2012 334 0001 du 29 novembre 2012.

La démolition et reconstruction du plan incliné Nord du môle des Capucins a également fait l'objet d'un arrêté de subvention du PEI n° 2013 35219 0001 du 17 décembre 2013, et ces travaux seront ainsi financés selon les modalités suivantes :

- P.E.I. : 50 %
- C.C.I. d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud : 30 %
- CTC : 20 %

3- Procédure

La procédure adoptée a été celle de l'appel d'offres ouvert européen définie aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été envoyé à la publication du BOAMP, du JOUE et dans le journal régional « Le journal de la Corse » le 20 juin 2013 fixant la date limite de remise des offres au 9 septembre 2013. Un rectificatif du 1^{er} août 2013 a repoussé la date limite de remise des offres au 16 septembre 2013 pour tenir compte de la période estivale et porté le délai de consultation à 88 jours.

Avant cette date limite, 3 entreprises ont remis des offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19 septembre 2013 en Commission d'Appel d'Offres.

Le bureau d'études SAFEGE, maître d'œuvre, a effectué l'analyse des offres selon les critères du règlement de la consultation suivants :

1. Valeur technique appréciée au vu du contenu du mémoire technique (pondération: 50)
2. Prix (pondération : 40)
3. Délais (pondération : 10)

Le critère VALEUR TECHNIQUE étant divisé en plusieurs sous-critères :

- note méthodologique et de phasage de réalisation des travaux (noté sur 20 points)
- la qualité du PAQ (noté sur 10 points)
- moyens matériels prévus (noté sur 10 points)
- moyens humains prévus (noté sur 10 points).

Le bureau d'études SAFEGE à l'issue de son analyse a proposé le classement des offres suivant :

Entreprises	Montant HT de l'offre de base	Note globale sur 100	Classement
N° 1 Groupement : RAZEL-BEC	2 170 216,92 €	90,01	2
N° 2 Groupement : EMCC	2 126 340,25 €	85,84	3
N° 3 Entreprise : NATALI	1 768 433,60 €	98,67	1

Lors de la séance du 28 novembre 2013, au vu du rapport du Service des Ports et Aéroports reprenant l'analyse du maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise NATALI pour un montant de 1 768 433,60 € HT.

4- Planning prévisionnel

Le délai d'exécution global est de 6,5 mois.

5- Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel est arrêté au montant total de 2 000 000,00 € HT.

La dépense sera imputée sur l'opération d'investissement 13135-004 intitulée « Port d'Ajaccio - Réparations des quais du port de commerce ».

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de travaux relatif à démolition et à la reconstruction du plan incliné Nord du môle des Capucins.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.